



Association Zeste de Savoir

Saint-Nazaire, le 17 janvier 2026,

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Ordinaire de l'association Zeste de Savoir aura lieu le dimanche 1er février 2026, à partir de 14h00 (heure de Paris).

Celle-ci se tiendra en ligne sur la plateforme Jitsi à l'adresse suivante :

<https://meet.jit.si/ZesteDeSavoirAGO2026>

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Rapport d'activité de l'association
2. Bilan moral du président
3. Bilan financier du trésorier
4. Bilan technique du responsable de l'équipe technique
5. Mise en avant de Zeste de Savoir en tant qu'éditeur

Zeste de Savoir est un éditeur, de fait, depuis sa création en 2014. Mais c'est un fait peu connu, difficile à expliquer à des tiers en l'état, et peu officialisé dans les processus, communications et outils disponibles sur le site. Ça nous prive d'outils pour identifier nos publications, recruter des auteurs, mieux communiquer de façon générale ; en plus de clarifier le rôle de l'association et le statut des publications « validées par l'équipe ».

L'idée est d'effectuer les quelques transformations qui nous manquent pour assumer pleinement ce rôle et officialiser que Zeste de Savoir fait un travail d'éditeur bénévole assez classique. Ça implique : quelques transformations de vocabulaire, des pages de présentations supplémentaires, et d'obtenir des outils comme un ISSN et des ISBN (identifiants d'éditeur de publication et des publications elles-mêmes).

Pendant l'AG, on verra les prérequis, les avantages, les contraintes et les implications techniques de ces choix.

6. Déposer la marque Zeste de Savoir à l'INPI ?

La découverte du site web <https://www.unzestedesavoir.com> nous fait nous poser la question d'éventuellement déposer la marque Zeste de Savoir à l'INPI. Pendant l'AG, nous pourrons discuter de l'intérêt de déposer le nom de l'association ainsi que son coût.

7. Fixation du montant des cotisations
8. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration
9. Questions diverses

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts et de notre règlement intérieur :

- Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, vous devez être à jour de cotisation à la date du 1er février 2026.

- Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez vous y faire représenter par un·e mandataire. À cet effet, vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration que vous voudrez bien, après l'avoir complété et signé, remettre à votre mandataire et par courriel au secrétaire de l'association. Toutes les procurations doivent, à fins de comptabilisation, être déposées au plus tard le 1er février 2026. À défaut, elles ne seront pas prises en compte.

Cordialement,

Alban Trainneau (Situphen)
Secrétaire de Zeste de Savoir